



VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE - N°2025-398

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade – année 2026
Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux
Pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville d'Ugine

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du 16 juillet 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité,

Vu l'arrêté n°2021-39 en date du 24 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de la Ville d'Ugine,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. MATTEI Daniel	Technicien territorial	Technicien principal de 2 ^{ème} classe par ancienneté	1	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Savoie,
- Le comptable de la collectivité,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ugine, le 24 décembre 2025
Pour le maire,
Michel CHEVALLIER
Adjoint au maire

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

